### Secrétariat du Grand Conseil

PL 8723-A PL 8725-A

PL 8722-A

Date de dépôt: 30 août 2005

Messagerie

PL 8726-A

### **Rapport**

de la Commission des travaux chargée d'étudier:

- a) PL 8722-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit complémentaire de 188 939 F pour le bouclement de la loi 5622 ouvrant des crédits d'étude pour la gestion des déchets et pour l'adaptation des installations cantonales de traitement des résidus, ainsi que pour le bouclement des lois 6061 et 6660 ouvrant des crédits additionnels pour la suite des études de gestion des déchets
- b) PL 8723-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit complémentaire de 174 061 F pour le bouclement des lois 5991, 6320 et 6526 ouvrant des crédits de construction pour la réalisation d'aménagements complémentaires nécessaires au traitement des déchets spéciaux
- c) PL 8725-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit complémentaire de 90 511 F pour le bouclement de la loi 6468 ouvrant un crédit en vue de la réalisation d'une installation de traitement des matières extraites des sacs de route

- d) PL 8726-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit complémentaire de 391 350 F pour le bouclement de la loi 6508 ouvrant un crédit en vue de la réalisation de la 2<sup>e</sup> étape de l'aire de compostage du Nant-de-Châtillon
- e) PL 8727-A Projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi 6515 ouvrant un crédit pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'assainissement de la décharge cantonale du Nant-de-Châtillon à Bernex

### Rapport de M<sup>me</sup> Morgane Gauthier

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 12 juin 2002, la Commission des travaux a examiné les présents projets de lois sous la présidence de M. Dominique Hausser.

Assistaient à notre séance M. Cramer, conseiller d'Etat, en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), M. Agassiz, chef du service cantonal de géologie (DIAE), M. Sjollema, secrétaire adjoint, protection de l'environnement et développement durable (DIAE) et M. Calame, directeur du service de la planification et des constructions (DIAE).

M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer a tenu le procès-verbal, qu'elle en soit ici remerciée.

### a) Projet de loi 8722

Les lois ouvrant des crédits d'études et de réalisation en vue de la construction de l'adaptation des installations cantonales de traitement des résidus Cheneviers III et de gestion des déchets sont les suivantes :

Loi N° 5622 du 15 mars 1985 et crédits additionnels, loi N° 6061 du 21 janvier 1988, et N° 6660 du 31 mai 1991 :

Etude Cheneviers III 5 000 000 F Etude gestion des déchets 2 500 000 F

7 500 000 F

Montant dépensé:

Etude Cheneviers III 5 220 462 F Etude gestion des déchets 2 866 493 F

Revenus de vente en faveur

de la gestion des déchets <u>- 398 016 F</u>

Montant total dépensé : 7 688 939 F

Dépassement : 188 939 F (soit 2,52 %)

### Justification du dépassement

Le dépassement de 220 462 F provient d'une sous-estimation du volume des études pour déterminer les éléments nécessaires à l'établissement du projet de loi de réalisation. Par ailleurs, un montant de 31 523 F n'a pas été dépensé dans le cadre de l'étude sur la gestion des déchets. Ces travaux se sont achevés en 1995.

### Vote de la commission :

La commission a voté à l'unanimité ce projet de loi en trois débat (7 oui : 1 UDC, 1 R, 2 S, 2 Ve, 1 AdG et 2 abstentions : 1 L et 1 PDC) et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de la suivre dans son vote.

### b) Projet de loi 8723

Les lois ouvrant des crédits de réalisation en vue de la construction des aménagements complémentaires au traitement des déchets spéciaux ont été mis en œuvre comme suit :

| Montant voté:                     |                    |              |
|-----------------------------------|--------------------|--------------|
| Loi N° 5991 du 18 septembre 1987  |                    |              |
| Déchets spéciaux                  | 35 350 000 F       |              |
| Loi N° 6320 du 23 juillet 1989    |                    |              |
| Bassin de rétention               | 5 000 000 F        |              |
| Loi 6526 du 21 juin 1990          |                    |              |
| Mesures de sécurité               | <u>9 995 000 F</u> |              |
| Total des montants votés pour la  |                    |              |
| réalisation des aménagements      |                    |              |
| complémentaires au traitement des |                    | 50 345 000 F |
| déchets spéciaux :                |                    | 50 545 000 F |
| Montant dépensé :                 |                    |              |
| Loi N° 5621 du 18 septembre 1987  |                    |              |
| Déchets spéciaux                  | 43 478 478 F       |              |
| Loi N° 6320 du 23 juillet 1989    |                    |              |
| Bassin de rétention               | 5 010 966 F        |              |
| Loi N° 5991 du 21 juin 1990       |                    |              |
| Mesures de sécurité               | 9 995 000 F        |              |
|                                   |                    | 58 484 444 F |
| Recettes diverses:                |                    | - 10 000 F   |
| Total montant dépensé             |                    | 58 474 444 F |
| Dépassement                       |                    | 8 129 444 F  |
| Subventions fédérales             |                    | 7 955 383 F  |
| Dépassement net                   |                    | 174 061 F    |

La recette de 10 000 F a été engendrée par la vente sur site d'un hangar usagé à un paysan genevois.

Le dépassement de 8 129 444 F ci-dessus se décompose comme suit :

| Hausse conjoncturelle (indices    | 7 250 000 E |             |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| zurichois et genevois) estimé     | 5 358 000 F |             |
| Hausses factures                  | 3 530 734 F |             |
| Total des hausses                 |             | 8 888 734 F |
| Dépassement brut justifié par les |             |             |
| hausses                           |             | 8 129 444 F |
| Montant non dépensé en date du    |             |             |
| vote des crédits                  |             | 759 290 F   |

Lors de l'établissement des projets de lois, il n'a pas été tenu compte des hausses pour le calcul des subventions envisagées alors que le décompte définitif est basé sur le montant du coût total de la construction, y compris les hausses. Ces travaux se sont achevés en 1996.

#### Vote de la commission :

La commission a voté à l'unanimité ce projet de loi en trois débat (7 oui : 1 UDC, 1 R, 2 S, 2 Ve, 1 AdG et 2 abstentions : 1 L et 1 PDC) et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

### c) Projet de loi 8725

La loi  $N^\circ$  6468 du 18 mai 1990 ouvre un crédit en vue de la réalisation d'une installation de traitement des matières extraites des sacs de route :

| Montant voté:     | 2 600 000 F        |             |
|-------------------|--------------------|-------------|
| Montant dépensé : | <u>2 690 511 F</u> |             |
| Dépassement :     | 90.511 F           | soit 3.49 % |

Ce dépassement se décompose comme suit :

| Hausses payées aux entreprises : | 98 529 F |
|----------------------------------|----------|
| Autres moins-values :            | 7 718 F  |

Ces travaux se sont achevés en 1993.

#### Vote de la commission :

La commission a voté à l'unanimité ce projet de loi en trois débat (7 oui : 1 UDC, 1 R, 2 S, 2 Ve, 1 AdG et 2 abstentions : 1 L et 1 PDC) et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

### d) Projet de loi 8726

La loi  $N^{\circ}$  6508 du 21 juin 1990 ouvre un crédit en vue de la réalisation de la  $2^{\circ}$  étape de l'aire de compostage du Nant-de-Châtillon :

Montant voté : 6 400 000 F Montant dépensé : 7 730 190 F

Dépassement brut : 1 330 190 F soit 20,78 %

Le dépassement se décompose comme suit :

Hausses légales payées : 159 066 F

 Dépassement:
 1 171 124 F

 Dépassement brut :
 1 330 190 F

Subventions fédérales : - 938 840 F

Dépassement net : 391 350 F soit 6,11 %

Le dépassement de 1 171 124 F est dû aux éléments suivants :

1. En décembre 1992, des déformations importantes sont apparues dans la halle de retournement due au flambage des micropieux. Des travaux de confortation ont été immédiatement entrepris et se sont révélés insuffisants. En octobre 1993, de nouveaux tassements se sont produits, un expert a été mandaté, des travaux importants de reprise en sous-œuvre, notamment pieux béton et radier général, ont dû être réalisés. Le coût de l'ensemble de ces travaux s'est élevé à 1 488 220 F. Sur ce montant, l'assurance a pris en charge 795 861 F; le solde, soit 692 358 F, a été pris en charge par le compte du chantier, il s'agit notamment de plus-values apportées à l'ouvrage par la construction de pieux béton et d'un radier général. Depuis la réalisation de ces travaux, l'ouvrage est resté stable.

### 2. Décomposition du solde du dépassement de 1 171 124 F:

| Maçonnerie:                          | 120 /98 F |
|--------------------------------------|-----------|
| Charpente métallique :               | 192 811 F |
| Installation sanitaire:              | 28 586 F  |
| Menuiserie, bois et métal :          | 27 559 F  |
| Electricité:                         | 50 272 F  |
| Honoraires:                          | 48 288 F  |
| Travaux divers en plus ou en moins : | 10 452 F  |
|                                      | 478 766 F |

Les plus-values sur la maçonnerie sont dues notamment à la protection par un mur de soutènement d'un pylône H.T., de pose de géotextile supplémentaire, et de divers travaux de fondation.

Pour la charpente, dès l'ouverture des offres, l'offre la moins-disante était d'environ 100 000 F supérieure au devis; le solde s'explique par l'utilisation d'acier de stock suisse pour raccourcir les délais, par un nombre plus élevé de garde-corps et par la construction d'une cabine pour protéger les tableaux électriques.

Les travaux d'électricité ont été nettement sous-estimés lors de l'établissement du devis, il en va de même pour les menuiseries intérieures.

Les honoraires se sont soldés par une plus-value de 48 288 F, notamment en raison du coût plus élevé des travaux et des hausses payées aux entreprises. Ces travaux se sont achevés en 1994 et 1995.

### Vote de la commission :

La commission a voté à l'unanimité ce projet de loi en trois débat (7 oui : 1 UDC, 1 R, 2 S, 2 Ve, 1 AdG et 2 abstentions : 1 L et 1 PDC) et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

### e) Projet de loi 8727

La loi N° 6515 du 14 septembre 1990 ouvre un crédit pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'assainissement de la décharge cantonale du Nant-de-Châtillon à Bernex :

Montant voté : 12 600 000 F Montant dépensé : 12 667 215 F Recette fourniture de moraine : 226 098 F

Economie: 158 883 F soit 1,26 %

En règle générale, les coûts des travaux ont été très légèrement inférieurs à ceux qui étaient initialement prévus. Ces travaux se sont achevés en 1997.

#### Vote de la commission :

La commission a voté à l'unanimité ce projet de loi en trois débat (8 oui : 1 UDC, 1 R, 2 S, 2 Ve, 1 AdG, 1 L et 1 abstention : 1 PDC) et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

# Projet de loi (8722)

ouvrant un crédit complémentaire de 188 939 F pour le bouclement de la loi N° 5622 ouvrant des crédits d'étude pour la gestion des déchets et pour l'adaptation des installations cantonales de traitement des résidus, ainsi que pour le bouclement des lois N° 6061 et N° 6660 ouvrant des crédits additionnels pour la suite des études de gestion des déchets

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit complémentaire

a) Dépenses brutes

Un crédit complémentaire de  $188\,939\,F$  est ouvert pour couvrir le dépassement de la loi  $N^\circ\,5622\,$  du  $15\,$  mars  $1985\,$  et des crédits additionnels, loi  $N^\circ\,6061\,$  du  $21\,$  janvier  $1988\,$  et loi  $N^\circ\,6660\,$  du  $31\,$  mai  $1991\,$ ; le crédit se décompose de la manière suivante :

8 086 055 F

| a) Depenses brutes          | 0 000 933 I        |
|-----------------------------|--------------------|
| Recettes diverses           | 398 016 F          |
| Dépenses nettes             | 7 688 939 F        |
| b) Montant voté loi N° 5622 | 6 000 000 F        |
| Montant voté loi N° 6061    | 1 000 000 F        |
| Montant voté loi N° 6660    | 500 000 F          |
| Montant voté total          | 7 500 000 F        |
| Dépenses brutes             | <u>8 086 955 F</u> |
| Dépassement brut            | 586 955 F          |
| Recettes diverses           | 398 016 F          |
| Surplus dépensé             | 188 939 F          |

### Art. 2 Financement complémentaire par l'emprunt

Le financement complémentaire par rapport au montant voté, soit 188 939 F, a été assuré par le recours à l'emprunt et comptabilisé sous la rubrique 69.70.00.543.04.

# Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

## Projet de loi (8723)

ouvrant un crédit complémentaire de 174 061 F pour le bouclement des lois N° 5991, N° 6320 et N° 6526 ouvrant des crédits de construction pour la réalisation d'aménagements complémentaires nécessaires au traitement des déchets spéciaux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit complémentaire

a) Dépenses brutes

<sup>1</sup> Un crédit complémentaire de 174 061 F est ouvert pour couvrir le dépassement des lois N° 5991 du 18 septembre 1987, N° 6320 du 23 juillet 1989 et N° 6526 du 22 juin 1990 ; ce crédit se décompose de la manière suivante :

58 484 444 F

| u) zepenses crutes          | 00.0         |
|-----------------------------|--------------|
| Recettes diverses           | 10 000 F     |
| Dépenses effectives         | 58 474 444 F |
| Subventions fédérales       | 7 955 383 F  |
| Dépenses nettes             | 50 519 061 F |
| b) Montant voté loi N° 5991 | 35 350 000 F |
| Montant voté loi N° 6320    | 5 000 000 F  |
| Montant voté loi N° 6526    | 9 995 000 F  |
| Montant voté total          | 50 345 000 F |
| Dépenses brutes             | 58 484 444 F |
| Dépassement brut            | 8 139 444 F  |
| Recettes diverses           | 10 000 F     |
| Subventions fédérales       | 7 955 383 F  |
| Surplus dépensé             | 174 061 F    |
|                             |              |

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les subventions fédérales, estimées à 4 675 000 F, sont au 31 décembre 1999 de 7 955 383 F, soit supérieures au montant voté de 3 280 383 F.

### Art. 2 Financement complémentaire par l'emprunt

Le financement complémentaire par rapport au montant voté, soit 174 061 F, a été assuré par le recours à l'emprunt et comptabilisé sous la rubrique 69.70.00.543.03.

# Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

## Projet de loi (8725)

ouvrant un crédit complémentaire de 90 511 F pour le bouclement de la loi N° 6468 ouvrant un crédit en vue de la réalisation d'une installation de traitement des matières extraites des sacs de route

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit complémentaire

<sup>1</sup> Un crédit complémentaire de 90 511 F est ouvert pour couvrir le dépassement de la loi N° 6468 du 18 mai 1990 ; ce crédit se décompose de la manière suivante :

 Montant voté :
 2 600 000 F

 Dépenses brutes :
 2 690 511 F

 Surplus dépensé :
 90 511 F

### Art. 2 Financement complémentaire par l'emprunt

Le financement complémentaire par rapport au montant voté, soit 90 511 F, a été assuré par le recours à l'emprunt et comptabilisé sous la rubrique 69.70.00.503.28

# Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les subventions fédérales estimées à 13,5 % du crédit voté, soit 351 000 F, sont au 31 décembre 1999 de 0 F.

7 730 190 F

938 840 F 391 350 F

# Projet de loi (8726)

ouvrant un crédit complémentaire de 391 350 F pour le bouclement de la loi N° 6508 ouvrant un crédit en vue de la réalisation de la 2<sup>e</sup> étape de l'aire de compostage du Nant-de-Châtillon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit complémentaire

a) Dépenses brutes :

Subventions fédérales :

Dépassement net :

<sup>1</sup> Un crédit complémentaire de 391 350 F est ouvert pour le bouclement de la loi N° 6508 du 21 juin 1990 ; ce crédit se décompose comme suit :

| Subventions fédérales : | 938 840 F          |
|-------------------------|--------------------|
| Dépenses nettes :       | 6 791 350 F        |
| b) Montant voté:        | 6 400 000 F        |
| Montant dépensé :       | <u>7 730 190 F</u> |
| Dépassement brut :      | 1 330 190 F        |

<sup>2</sup> Les subventions fédérales, estimées à 864 000 F, s'élèvent à 938 840 F, soit supérieures au montant voté de 74 840 F.

## Art. 2 Financement complémentaire par l'emprunt

Le financement complémentaire par rapport au montant voté, soit 391 350 F, a été assuré par le recours à l'emprunt et comptabilisé sous la rubrique 69.70.00.503.33.

# Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

12 667 215 F

158 883 F

## Projet de loi (8727)

de bouclement de la loi N° 6515 ouvrant un crédit pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'assainissement de la décharge cantonale du Nant-de-Châtillon à Bernex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Bouclement

a) Dépenses brutes :

Non dépensé:

Le bouclement de la loi N° 6515 du 14 septembre 1990, d'un montant de 12 600 000 F, arrêté à 12 441 117 F, se décompose de la manière suivante :

|    | Recettes fournitures de moraines : | 226 098 F           |
|----|------------------------------------|---------------------|
|    | Dépenses nettes :                  | 12 441 117 F        |
| b) | Montant voté:                      | 12 600 000 F        |
|    | Dépenses brutes :                  | <u>12 667 215 F</u> |
|    | Dépassement brut :                 | 67 215 F            |
|    | Recettes fournitures de moraines : | 226 098 F           |

# Art. 2 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique